

FFCC Assurances

pour des vacances tranquilles !

ANNULATION

INTERRUPTION DE SÉJOUR

ARRIVÉE RETARDÉE



Votre camping a sélectionné **FFCC Assurances** pour vous garantir en cas de pépin !



Maladie grave, accident corporel grave ou décès de l'assuré, maladie nécessitant des traitements psychiques, complications dues à l'état de grossesse.



Convocation devant un tribunal en tant que juré ou témoin d'assises, convocation en vue d'adoption d'un enfant ou à un examen de rattrapage. **Divorce ou séparation.**



Vol ou destruction dans les locaux professionnels ou privés (incendie, explosion, dégât des eaux...) | ou **dommages graves au véhicule ou vol des papiers d'identité** empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières dans les 48 h précédant le départ.



Suppression ou modification des dates de congés, licenciement économique ou rupture conventionnelle, obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré pour plus de 6 mois...



L'assurance Annulation FFCC garantit les arrhes versées ou la totalité du séjour payé à hauteur de 1 600 €

A la confirmation de votre souscription, vous recevrez par mail un condensé des garanties et procédure d'annulation.
Retrouvez l'ensemble du contrat d'assurance sur le site de la FFCC rubrique Nos offres d'assurances/assurances incluses dans votre adhésion



L'offre familiale, valable du 01.01 au 31.12 concerne l'assuré, son conjoint, ses enfants et petits-enfants de moins de 25 ans fiscalement à charge.



Souscription sur maboutique.ffcc.fr >> adhésion ou FFCC - 78, rue de Rivoli - 75004 PARIS

Nom/Prénom : Né(e) le : ___ / ___ / ___
Nom/Prénom du conjoint : Tél. : ___ / ___ / ___ / ___ / ___
Adresse :
Code postal : _____ Ville : Nbre d'enfants de -25 ans : ____
E-mail* :

Je souscris à l'offre pour 2023 Familiale à 36,50€ (plus d'1 personne) Individuelle à 26,50€ (personne seule)

Je règle par : Chèque bancaire joint

Carte bancaire contactez-nous au 01.42.72.84.08 ou info@ffcc.fr ou connectez-vous sur maboutique.ffcc.fr rubrique « adhésion »

Fait à : le :
Signature

CACHET DU TERRAIN DE CAMPING
(OPTIONNEL)

CAMPING LES PRES VERTS
657 Av du lac - 40160 GASTES
05 58 09 74 11
SIRET : 438 560 872 00014 APE 5530Z

Les informations demandées sur ce bulletin sont récoltées afin de pouvoir honorer vos prestations.
*obligatoire pour recevoir vos informations



FFCC - Association reconnue d'utilité publique - 78 rue de Rivoli 75004 PARIS
Mandataire d'intermédiaire d'assurance ORIAS n°10057957 - Agrément « Entreprise Solidaire »

Document non contractuel | Ne pas jeter sur la voie publique | Crédit photo : ©_Thomas_Lambelin_Sites_et_Paysages_Au_Tylo_Soleil

EXTRAIT DES GARANTIES D'ASSURANCES LIEES A VOTRE ADHESION*

Est couvert tout titulaire d'une adhésion FFCC de l'année en cours : en individuel, le titulaire de la carte, en familial, le titulaire, son conjoint, leurs enfants et petits-enfants de moins de 25 ans fiscalement à charge. Ces garanties s'exercent exclusivement pendant le temps ou à l'occasion du camping, étant précisé que cette activité est prise au sens le plus large défini comme suit, utilisation du moyen d'hébergement de plein air et activités dont le camping ou le voyage constitue le support. Validité territoriale : le monde entier sauf assistances rapatriement (Europe) et juridique (France).

RESPONSABILITÉ CIVILE/RISQUES LOCATIFS

C'est la garantie des dommages que vous ou un membre de votre famille assuré pouvez causer à autrui pendant le temps ou à l'occasion de l'activité camping-caravaning camping-car dans le sens le plus large, c'est-à-dire :
✓ Du fait de l'utilisation des matériels ou abris de camping.
✓ De la pratique du camping-caravaning camping-car et plus généralement des activités de plein air dont le camping constitue le support.

Également, en complément ou à défaut de l'extension villégiature, vous êtes garantis à la suite d'un incendie, d'un dégât d'eau, du gel prenant naissance dans le bien loué pour les dommages causés aux biens mobiliers et immobiliers appartenant au propriétaire du bien loué (chalet, tente, caravane, mobil-home).

MONTANT DES GARANTIES :

Dommages corporels, matériels et immatériels : 4 500 000 € par événement. Dommages matériels et immatériels : 75 000 €.

N'acceptez aucune reconnaissance de responsabilités, ni aucune transaction sans notre accord.

DOMMAGES AU MATÉRIEL DE CAMPING

Il s'agit de couvrir les dommages survenant au matériel de camping (sacs de couchage, réchaud...) y compris objets et effets personnels nécessaires à la pratique du camping et se trouvant dans la tente ou sous l'auvent fermé, la caravane, le mobil-home ou le camping-car, par suite d'incendie, d'explosion, de tempête, de grêle, d'intempéries diverses, d'inondations, (uniquement sur un terrain aménagé ayant l'autorisation d'ouverture). En cas de vol, l'adhérent devra déposer une plainte auprès des autorités compétentes.

EXCLUSIONS :

Sont toujours exclus les dommages survenant aux caravanes (rigides ou pliantes de tous types) et à tous leurs accessoires, auvents, etc., camping-cars (et voitures de tourisme ou tout autre type), remorques bagagères, matériels audiovisuels et photos et leurs accessoires, bijoux, fourrures, etc.

MONTANT DES GARANTIES :

Par carte individuelle et familiale : 2 000 € par sinistre avec franchise de 15 €.

FRAIS D'ANNULATION DE RÉSERVATION / INTERRUPTION DE SÉJOUR / ARRIVÉES RETARDÉES

Les frais d'annulation de réservation ou d'interruption de séjour sont garantis du fait d'un des événements suivants subis par l'assuré et les bénéficiaires de l'adhésion :

- Maladie grave, accident corporel grave ou décès de l'assuré, de son conjoint, de ses ascendants ou descendants, au 2^e degré et/ou ceux de son conjoint, de ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles filles, en cas de décès de son oncle, sa tante, ses neveux et nièces, de son remplaçant professionnel sous réserve que son nom soit mentionné lors de la souscription du contrat, de son tuteur légal, d'une personne vivant habituellement sous son toit, de la personne chargée pendant le voyage de la garde de ses enfants mineurs ou d'une personne handicapée vivant sous votre toit et dont vous êtes le tuteur (si mentionné dans le contrat).
- Maladie nécessitant des traitements psychiques.
- Complications dues à l'état de grossesse quand la personne n'est pas enceinte de plus de 6 mois.
- Licenciement économique ou rupture conventionnelle si la procédure n'a pas été engagée antérieurement à la souscription de votre contrat.
- Convocation devant un tribunal en tant que juré ou témoin d'assises, convocation en vue d'adoption d'un enfant ou à un examen de rattrapage.
- Destruction des locaux professionnels ou privés à plus de 50 % par suite d'incendie, explosion, dégât des eaux.
- Vol dans les locaux professionnels ou privés ou dommages graves au véhicule ou vol des papiers d'identité empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières dans les 48 h précédant le départ (avec franchise de 25 % pour le vol des papiers).
- Obtention d'un emploi ou d'un stage rémunéré pour plus de 6 mois...

- Divorce ou séparation si procédure lancée après la réservation du voyage (avec franchise de 25 %).
- Suppression ou modification des dates de congés, mutation professionnelle, imposées par l'employeur (avec franchise de 25 %).

Les arrivées retardées sont assurées pour les causes d'un événement garanti en annulation. Pour l'interruption de séjour, versement d'une indemnité proportionnelle au nombre de jours non utilisés.

MONTANT DES GARANTIES :

1 600 € par séjour.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Les garanties sont valables uniquement pour les résidents européens voyageant en Europe.

- Rapatriement ou transport sanitaire (frais réels).
- Accompagnement lors du rapatriement ou transport sanitaire (titre de transport).
- Présence en cas d'hospitalisation (titre de transport + frais hôtel 80 € par personne par jour, maxi 5 jours).
- Prolongation de séjour à l'hôtel, frais hôteliers (frais 80 € par personne par jour, maxi 5 jours).
- Transport du corps en cas de décès (rapatriement du corps : frais réels, frais funéraires nécessaires au transport : 2 300 € - retour des membres de la famille : titre de transport...).
- Retour prématuré (titre de transport).
- Paiement des frais de recherche ou de secours (4 000 € par personne - 8 000 € par événement).
- Retour des enfants mineurs ou handicapé (titre de transport).

N'acceptez aucune reconnaissance de responsabilités, ni aucune transaction sans notre accord.

Pour toute demande d'assistance, vous devez obligatoirement contacter (24h/24 - 7j/7) **MUTUAIDE ASSISTANCE au +33 (0)1 42 99 08 48**, précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international ou assistance@mutuaide.fr ou medical@mutuaide.fr en rappelant le n° de contrat : **602 952** et obtenir l'accord préalable.

INDIVIDUELLE ACCIDENT / DOMMAGES CORPORELS

Elle couvre les accidents corporels pouvant survenir aux titulaires de la carte FFCC à l'occasion de la pratique du camping-caravaning-camping-car.

MONTANT DES GARANTIES :

Décès : 3 100 €/personne maxi 15 000 €/événement payables aux ayants droit. Invalidité permanente totale : 7 800 €/personne maxi 15 000 €/événement. Réductible en cas d'invalidité permanente partielle.

PROTECTION JURIDIQUE

Une garantie d'assurance de Protection Juridique est incluse dans votre adhésion ou à son renouvellement. En adhérant au contrat collectif d'assurance souscrit par la FFCC auprès de Matmut Protection Juridique, vous bénéficiez d'une aide juridique et financière en cas de litige ou différend lié à la pratique du camping tel que défini au préambule.

Les services à votre disposition → du conseil... à la procédure :

- Une assistance juridique sur rendez-vous
Si nécessaire, vous pourrez bénéficier d'un rendez-vous avec un juriste.
- Une assistance juridique de proximité.
Des assistants juridiques qui vous reçoivent dans les principales villes de France.
- Un service de règlement des litiges.
Une équipe de juristes qui prend les mesures utiles afin :
 - D'assurer votre défense pénale.
 - De faire valoir vos droits à l'amiable.
 - Et, au besoin, vous donne les moyens d'en poursuivre l'exercice en justice.

Les domaines couverts :

- La consommation :
Prise en charge des litiges relatifs à :
 - L'achat, la vente, la location, le prêt, la réparation ou la récupération des biens mobiliers, des matériels que vous utilisez pour la pratique du camping caravaning (tente, ustensiles...) et des biens roulants immatriculés ou non, spécialement conçus pour la pratique du camping caravaning (mobil-home, caravane, camping-car...).
 - Toute prestation de service commandée pour la pratique du camping caravaning (litige avec le propriétaire d'un terrain de camping...).

➢ La défense pénale :

Prise en charge de votre défense lorsque vous faites l'objet d'une garde à vue, instruction pénale ouverte à votre encontre... ou de poursuites devant les juridictions répressives pour infraction pénale à la réglementation relative à la pratique du camping au sens large du terme.

➢ La circulation :

Prise en charge de votre défense lorsque, en raison de vos déplacements pour la pratique du camping au sens large du terme, vous faites l'objet de poursuites devant les juridictions répressives pour infraction pénale commise dans le cadre d'un accident de la circulation.

MONTANTS ASSURÉS :

Plafond de garantie de 25 000 € par litige. Sont couverts les honoraires de votre avocat, huissier, expert judiciaire... et, en cas de perte du procès, les sommes mises à votre charge (article 700, dépens adversaire).

IMPORTANT : Pour la Protection Juridique contacter la **MATMUT Protection Juridique au N° 02 32 95 34 44** (prix d'un appel local), en lui indiquant le n° du contrat groupe: **22222200126N** et votre n° d'adhérent. Pour votre parfaite satisfaction, ne pas engager de frais et honoraires avant d'avoir déclaré le sinistre et fournir, sans restriction ni réserve, toutes les pièces se rapportant à l'affaire. Le document d'information et la notice relatifs à la garantie d'assurance de Protection Juridique sont disponibles sur le site internet ffcc.fr rubrique nos offres d'assurances et peuvent vous être adressés sur simple demande à la FFCC.

EN CAS DE SINISTRE

Annulation de séjour / Interruption de séjour, Arrivées retardées, Dommages au matériel de camping, Individuelle accident ou Risques locatifs (RC villégiature) :

1. Déclarer le sinistre dans les 10 jours ouvrés où quand vous en avez eu connaissance en rappelant le n° de contrat **62 143 049** par :

Courrier : Gritchen Affinity - Service Sinistre - Rue Charles Durand - BP 66048 - 18024 Bourges Cedex

Mail : sinistres@gritchen.fr

Ou sur le site : www.declare.fr (transmettez vos justificatifs et suivez l'avancement de votre dossier)

2. Pour l'annulation, avertir le camping ou l'organisateur du voyage de votre désistement dès la survenance d'un événement garanti empêchant votre départ ou de votre arrivée retardée.

3. Fournir la confirmation de réservation du séjour ou du voyage, un RIB. Après examen du dossier, tous autres justificatifs peuvent vous être demandés.

Pour le vol, fournir le dépôt de plainte, les factures d'achat originales ou tout autre document permettant de faire avancer votre dossier.

DÉTAIL DES GARANTIES ET EXCLUSIONS :

Les conditions générales et le document d'Informations résultant de ces contrats sont disponibles sur ffcc.fr rubrique nos offres d'assurances. Ils peuvent vous être adressés sur simple demande à la FFCC.

*Ce document est non contractuel. Il est un extrait non exhaustif des conditions générales et particulières du contrat Allianz n°62 143 049, géré par Gritchen Affinity Orias n°15000361 et pour la Protection Juridique, du contrat MATMUT Protection Juridique n° 22222200126N - SA à directoire et conseil de surveillance- Entreprise régie par le Code des Assurances- RCS Rouen 423 499 391- 66, rue de Sotteville 76100 ROUEN.